



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER (*pouvoir de François RAYNAL*), Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY (*pouvoir de Catherine DUPONT*), Séverine MARTIN, Baptiste BONNET, Christian CHARDIN, Rémi PISANO, Valérie RIGAL, Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Christian SCHOETTL, Yvan LUBRANESKI (*pouvoir de Frédérique PROUST*), Chantal THIRIET (*pouvoir de Gilles AUDEBERT*), Philippe BALLELIO, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN, Jean-Raymond HUGONET, Claude MAGNETTE, Simone CASSETTE, Stéphane PATRIS, Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA, William BERRICHILLO, Dominique MARTINI, Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : François RAYNAL (*pouvoir à Dany BOYER*), Catherine DUPONT (*pouvoir à Thierry DEGIVRY*), Rémi PISANO, Christian SCHOETTL, Frédérique PROUST (*pouvoir à Yvan LUBRANESKI*), Gilles AUDEBERT (*pouvoir à Chantal THIRIET*).

Secrétaire de séance : William BERRICHILLO

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	29
Votants	33
(dont 4 pouvoirs)	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 FÉVRIER 2023 À L'UNANIMITÉ

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

2023	002	31/01/2023	Signature du contrat BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour la vérification réglementaire des bâtiments de la CCPL souscrit pour l'année 2023 d'un montant de 9 924 € H.T. (11 908,80 € TTC).
2023	003	03/02/2023	Signature avec la ML3V d'une convention pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans dont le montant de la contribution financière s'élève à 91 129,03 € pour l'année 2023
2023	004	21/02/2023	Signature du contrat n° 91 PA 180033 avec la société ACOMA pour la maintenance des portes automatiques et des barrières levantes des quais 1 et 2 à la gare autoroutière pour un montant total de 4 583,33 € H.T. soit 5 500 € TTC.
2023	005	27/02/2023	Signature avec INMC IDEATION Informatique de la convention de formation au logiciel FLUXNET, logiciel de gestion des services techniques pour un montant de 1 248 € net.
2023	006	06/03/2023	Signature de la convention entre l'Association de Gestion des Fonds Européens AGFE91 et la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'accueil, le suivi et l'accompagnement renforcé des participants PLIE pour un montant de 71 870,81€ pour la période du 1 ^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023.
2023	007	7/03/2023	Signature du contrat de maintenance de l'ascenseur du pôle petite enfance avec la société EURO Ascenseurs sise 1-3 rue des Pyrénées ZAC du Bois Chaland à EVRY (91000) d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse limitée pour un montant annuel de 1 344,60€ HT.
2023	008	7/03/2023	Signature du contrat de maintenance de l'ascenseur de la CCPL avec la société EURO Ascenseurs sise 1-3 rue des Pyrénées ZAC du Bois Chaland à EVRY (91000) d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse limitée avec prise d'effet au 13.04.2023 pour un montant annuel de 531,36€ H.T, soit 637,63€ TTC.
2023	009	7/03/2023	Signature du contrat de maintenance de l'ascenseur de l'ACM Elémentaire avec la société EURO-ASCENSEURS sise 1-3 rue des Pyrénées, EVRY Cedex (91056), pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse, avec prise d'effet le 13.04.2023, pour un montant annuel de 479,52€ HT, soit 575,42€ TTC.
2023	010	9/03/2023	Convention de mise à disposition du dojo communal entre la Mairie de Forges les Bains et la Communauté de Communes du Pays de Limours, pour les activités des Relais Petite Enfance de la CCPL (à titre gracieux).
2023	011	13/03/2023	Contrat d'entretien du matériel « froid, cuisson, laverie, fontaine à eau » du Pôle Petite Enfance avec l'entreprise FROID 77 pour un montant annuel de 717,60 € H.T.

DÉLIBÉRATIONS :

1 - Adhésion du Syndicat Intercommunal d'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges (SIAL) au Syndicat de l'Orge

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L5711-1 et suivants ainsi que l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Syndicat intercommunal de l'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges (SIAL) en date du 16 septembre 2022,

VU la délibération du Syndicat de l'Orge du 26 octobre 2022 arrêtant le principe de l'adhésion du SIAL,

VU la délibération du Syndicat de l'Orge du 24 janvier 2023 approuvant la demande d'adhésion du SIAL à compter du 1er juillet 2023,

CONSIDERANT que cette adhésion a pour effet d'augmenter le périmètre du Syndicat de l'Orge,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recueillir l'avis des membres du Syndicat sur cette modification statutaire,

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouveau membre dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

APPROUVE à l'unanimité l'extension du périmètre du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle par l'adhésion du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et de Briis-sous-Forges (SIAL), pour l'exercice des compétences transport et Assainissement Non Collectif,

APPROUVE à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle par la mise à jour de la liste de ses membres (statut en pièce-jointe),

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

2 - Autorisation à la Présidente de signer une convention de partenariat avec la fondation Vinci Autoroutes

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat entre la CCPL et la fondation Vinci Autoroutes ;

VU les réunions de la commission Environnement à ce sujet,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 23 mars 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la CCPL et la fondation Vinci Autoroutes annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la CCPL.

3 - Rapport égalité femme-homme 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

VU la délégation de la vice-présidente Edwige HUOT-MARCHAND,

VU le rapport sur l'égalité femme-homme 2022 de la CCPL présenté aux conseillers communautaires et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'obligation pour la CCPL de présenter un rapport égalité femme-homme préalablement aux débats sur les orientations budgétaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la CCPL, en tant que collectivité territoriale, d'utiliser ses pouvoirs en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous ;

CONSIDERANT dès lors qu'il est rendu obligatoire la présentation d'un plan d'actions et d'orientations en vue d'améliorer la situation ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 23 mars 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente Edwige HUOT-MARCHAND chargée de l'égalité Femme-Homme au sein de la CCPL et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;